

Loi Générale modern

Loi n° 68/AN/24/9ème L portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2019 de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle.

n° 68/AN/24/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 15 juillet 2024
Numéro JO n° 11 du 13/06/2024	Date du numéro 13 juin 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

- VU La Constitution du 15 septembre 1992
- VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21/01/1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics
- VU La Loi n°203/AN/07/5ème L de la 22/12/2007 portant création de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle
- VU Le Décret n°99-0078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la Gestion des établissements publics à caractère administratif
- VU Le Décret n°2001-0211/PRE/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques
- VU Le Décret n°2017-073/PRE/MTRA du 13 Février 2017 portant organisation de l'ANEFIP
- VU Le Décret n°2015-0152/PR/MTRA du 18 mai 2015 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'ANEFIP
- VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 Mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU La Circulaire n°136/PAN du 19/05/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Octobre 2023. A ADOPTÉ, EN SA TROISIEME SEANCE PUBLIQUE DU 22/05/2024, LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont approuvés les comptes financiers de l'exercice 2019 de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle arrêtés à

– Total général des produits :.....405 512 528 FDJ– Total des charges d'exploitation :.....295 263 310 FDJ– Résultat net de l'exercice :.....110 249 218 FDJ

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 02 Juin 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH